



Commune de TAIRAPU-EST

N° 64/2021/CTE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23/12/2021
Date d'affichage 23/12/2021
Date de séance 29/12/2021

L'an deux mille-vingt-un, le 29 du mois de Décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X				
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint		X			
Procuration	6	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X				
Absents	2	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint			Vivish Titaua		
Votants	31	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X				
Pour	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X				
Contre	0	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X				
Abstention	0	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X				
Délibération N°64/2021/CTE Approuvant l'opération « Acquisition d'un broyeur à déchets végétaux et d'un engin de chargement adapté » ainsi que le plan de financement y afférent. <i>Le Maire certifie que le compte</i> <i>rendu de cette délibération a été</i> <i>affiché à la porte de la mairie dans</i> <i>les délais légaux</i>		PERRY Taronia, 8 ^{ème} Adjoint	X				
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint			Zinguerlet Jean-Marc		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X				
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale			Winchester Sandra		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X				
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X				
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X				
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X				
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X				
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X				
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal				Teraiteia Annabella	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal				Periy Taronia	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti				Hinga Sindy	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X			
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faone	X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X					
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X					
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X					
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X					



**NOTE DE PRESENTATION
N°64/2021/CTE**

OBJET : Approuvant l'opération « Acquisition d'un broyeur à déchets végétaux et d'un engin de chargement adapté » ainsi que le plan de financement y afférent

Conformément à l'art.43 de la loi organique 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, il appartient aux communes d'assurer la collecte et le traitement des déchets végétaux. Confrontée à une insuffisance de moyens matériels, la commune a sollicité de la part la direction de l'équipement, la mise à dispose d'un broyeur à déchets verts pour le traitement des déchets collectés sur le domaine public communal. Par voie de convention n°8579/PR du 23 novembre 2017, un broyeur a été mis à la disposition de la commune.

Le Pays souhaite récupérer son équipement pour répondre à ses besoins de traitement des déchets issus de l'entretien des cours d'eau et des voiries territoriales.

Compte tenu des spécificités de son territoire, notamment de la prépondérance des espaces verts et de la dynamique du secteur agricole à Taiarapu-Est, la commune souhaite pérenniser le service de traitement des déchets végétaux et être autonome.

La commune a fait un devis pour l'acquisition d'un équipement aux caractéristiques analogues de celles du broyeur du Pays (broyeur avec dents d'acier et tapis de chargement, alimenté en hydro carburant, tractable, avec une capacité de traitement comprise entre 25 et 45 tonnes de déchets/heure) et va déposer un dossier de demande de financement auprès de la subdivision administrative de l'Etat pour bénéficier d'un cofinancement du contrat de développement et de transformation de la Polynésie française 2022. Un engin de chargement adapté, de type chargeur-excavateur est compris dans l'opération.

- Le coût de l'opération est les suivant : 69.893.835 F CFP + 2% (aléa conjoncturel : inflation des prix) = 71.291.712 F CFP TTC

- Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention CDT : 85%	60 597 955 F CFP TTC
Participation Commune : 15%	10 693 757 F CFP TTC
Coût total de l'opération :	71 291 712 F CFP TTC

La présente délibération vise à adopter l'opération, le plan de financement et le dépôt de la demande de concours financier.

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal.





DELIBERATION N°64/2021/CTE du 29/12/2021

Approuvant l'opération « Acquisition d'un broyeur à déchets végétaux et d'un engin de chargement adapté » ainsi que le plan de financement y afférent

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 28/12/2021 ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 28/12/2021 ;
- Oui l'exposé du maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 29/12/2021
ADOPTE**

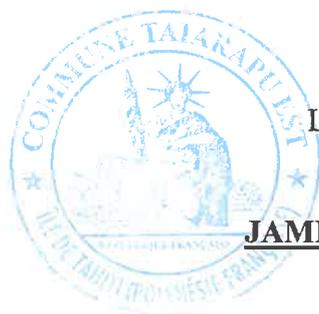
Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve l'opération « Acquisition d'un broyeur à déchets végétaux et d'un engin de chargement adapté » et le plan de financement détaillé ci-dessous :

Acquisition d'un broyeur à déchets végétaux et d'un engin de chargement adapté		
Financiers	Montant TTC	Quote-part %
Contrat de Développement et de Transformation 2022	60 597 955	85
Commune	10 693 757	15
Ensemble	71 291 712	100

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 30 DEC. 2021.....